

Le onze juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

AMIOT (Cours les Barres),
BERNARD (Le Chautay),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois),
BONDOUX (Cours les Barres),
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois),
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
COURZADET (La Chappelle Hugon),
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier),
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
DUCROT (Cuffy),
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),
GIOT (La Chapelle Hugon),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LORRE (Cuffy),
MANCION (Cours les Barres),
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois),
MOREAU (La guerche sur l'Aubois),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),
RODRIGUES (Torteron),
SAUVAGNAT (Torteron),
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont sur Allier),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
DELASSUS (Le Chautay),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),
LIANO (Menetou-Couture),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

ALBERT (TORTERON) à M. RODRIGUES
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois) à Mme MOREAU
GAUDRY (Marseilles lès Aubigny) à M. MAUPASTE
RATILLON (Menetou-Couture) à M. SAUVAGNAT

SECRETAIRE : M. LAURENT

(Soit membres 23 titulaires et 4 procurations = 27 votants) Majorité à 14

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.

M. le Président annonce que Mme La Sous-Préfète a été contrainte d'annuler sa venue et demande aux conseillers communautaires de bien vouloir l'excuser.

M. le Président remercie M. POUUNET pour son implication et son travail au sein de la CDC.

Le Conseil communautaire accueille M. BOISSIER Wilfried.

Le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2023 est adopté sans observations.

Information des décisions du bureau :

- Attribution d'une subvention de 500€ à l'UNSS de handball (championnat de France)

- Autorisation de signer un devis pour l'installation d'un store au bâtiment Enfance (2478.85€).

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

- Accueil de Mme La Sous-Préfète, Mme Nathalie PROUHEZE
- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 03 avril 2023
- Information des décisions du bureau (subvention UNSS handball, autorisation devis réparation store bâtiment Enfance)

FINANCES

- **Décision n°1** : Autorisation d'encaissement du remboursement du sinistre « grêle »
 - Il s'agit d'accepter le remboursement du sinistre
- **Décision n°2** : Décision modificative 1 (Budget Principal)
 - Il s'agit de régulariser un trop perçu sur la TVA 2022
- **Décision n°3** : Modification régie
 - Il s'agit de modifier le montant de la régie d'avance et le titulaire (régie d'avance et régie de recette)
- **Décision n°4** : Répartition du FPIC
 - Il sera proposé d'adopter la répartition de droit commun
- **Décision n°5** : Autorisation installation de vidéo surveillance
 - Il sera proposé d'étudier les offres et de retenir une entreprise
 - Il s'agit d'autoriser M. le Président à faire la demande d'installation auprès de la Préfecture et d'habiliter les personnes pouvant consulter les images

PERSONNEL

- **Décision n°6** : Création de poste adjoint d'animation
 - Il sera proposé de créer un poste d'adjoint d'animation pour 9/35^{ème} (accueil de loisirs des mercredis)

ACCUEIL DE LOISIRS

- **Décision n°7** : Validation des mini camps
 - Il s'agit de valider les mini camps 2023

CONTRAT DE TERRITOIRE

- **Décision n°8** : Projet à inscrire au Contrat de Territoire
 - Il sera proposé aux conseillers communautaires d'acter les projets à inscrire

URBANISME

- **Décision n°9** : Délégation du droit de préemption urbain
 - Il sera proposé de déléguer le droit de préemption urbain
- **Décision n°10** : Avis sur le projet Photovoltaïque PC 01826522J0005 (le champ de ragon à Torteron)
 - Il sera proposé d'émettre un avis sur ce projet au titre de l'évaluation environnementale
- **Décision n°11** : Avis sur le projet Photovoltaïque PC01826522J0003 (le champ de la planche à Torteron)
 - Il sera proposé d'émettre un avis sur ce projet au titre de l'évaluation environnementale
- **Décision n°12** : Avis sur le projet Photovoltaïque PC 01826523J0001 (le champ du bois st martin à Torteron)
 - Il sera proposé d'émettre un avis sur ce projet au titre de l'évaluation environnementale

EPFLI

- **Décision n°13** : Adhésion de la CC de la Forêt
 - Il s'agit d'émettre un avis sur l'adhésion de la CC de la Forêt à l'EPFLI
- **Point sur les dossiers en cours**
- **Questions diverses**

FINANCES

Décision n°1 : Autorisation d'encaissement du remboursement du sinistre « grêle » / Délibération 26/2023

M. Le Président explique que suite aux réparations effectuées sur la pompe à chaleur après l'épisode de grêle de juin 2021, il est aujourd'hui nécessaire, sur demande du SGC de Saint Amand, de prendre une délibération autorisant l'encaissement du remboursement de l'assurance.

Le conseil communautaire à la majorité des présents :

- Autorise les encaissements du remboursement du sinistre grêle pour un montant total de 13 876.26€,
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à cet encaissement..

Décision n°2 : Décision modificative N°1 Budget Principal/ Délibération 27/2023

Compte tenu de la notification définitive du montant de la compensation TVA attribué à la CDC au titre de 2022 pour 995 103€. La CDC ayant perçu 1 004 338€ sur l'année 2022, il convient de régulariser comptablement l'écriture (un trop perçu de

9235€).

Le Président propose de virer les sommes suivantes

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Fournitures de petit équipement	60632	020	-2 235,00			
Fonds de péréquation des ressources				732221	020	7 000,00
Reversements, restitutions et prélèvements	7398	020	9 235,00			
Fonctionnement			7 000,00			7 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- **ACCEPTE** les modifications de crédits ci-dessus.

Décision n°3 : Modification régie d'avance/ Délibération 28/2023

M. le Président rappelle qu'une régie d'avances a été créée afin de pallier aux petites dépenses ponctuelles et imprévues qui peuvent survenir à l'occasion d'une sortie, il propose aujourd'hui d'augmenter le montant de cette régie d'avances à 600 euros.

De plus, il propose le changement de titulaire (régisseur) suite à l'arrivée de Mme Goussot, sur la régie d'avance.

Le conseil communautaire à la majorité des présents :

- **Autorise l'augmentation du montant de la régie d'avance à 600€.**
- **Autorise le changement de titulaire et de nommer Mme GOUSSOT régisseur.**
- **Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Décision n°4 : Modification régie de recette/ Délibération 29/2023

M. le Président rappelle qu'une régie de recettes a été instituée à la création du Centre de Loisirs pour assurer l'encaissement des produits liés à cette compétence.

Il propose le changement de titulaire (régisseur) suite à l'arrivée de Mme Goussot, sur la régie de recette.

Le conseil communautaire à la majorité des présents :

- **Autorise le changement de titulaire et propose de nommer Mme Goussot régisseur.**
- **Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Décision n°5: Clôture de la régie de recette Budget principal/ Délibération 30/2023

M. le Président informe de l'appel de M. Pichot du SGC de Saint Amand Montrond, le 27 juin 2023, informant de l'existence d'une régie de recettes attaché au budget principal, inactive depuis plusieurs années.

En conséquence de cette inactivité, M. Pichot nous informe qu'il est nécessaire de clôturer cette régie.

Vu l'avis favorable de Mme Bourgoignon du 11 juillet 2023,

Le conseil communautaire à la majorité des présents :

- **Autorise la clôture de la régie de recette du budget principal (SAN 410)**
- **Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Décision n°6 : Répartition du FPIC / Délibération 31/2023

En 2022, La CDC des Portes du Berry avait décidé de répartir le FPIC selon la répartition de droit commun.

M. le Président propose pour cette année de répartir le FPIC selon la répartition de droit commun établi par la Préfecture,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré,
- ACCEPTE à l'unanimité des présents, la répartition « de droit commun ».

Décision n°7 : Installation vidéo protection / Délibération 32/2023

M. le président propose au conseil communautaire d'installer un système de vidéo surveillance au siège social et au bâtiment enfance afin de sécuriser les sites.

Il indique que trois devis ont été réalisés et propose de retenir l'offre de l'entreprise ATN, plus avantageuse financièrement, pour un montant de 5 656.38 € TTC pour le siège social et 4 388.11€ TTC pour le bâtiment Enfance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'autoriser l'installation de système de vidéo surveillance sur le siège social pour un montant de 4713.65 €HT soit 5656.38 € TTC et le bâtiment enfance pour un montant de 3656.76€ HT soit 4388.11 € TTC.
- DIT qu'il conviendra de faire la demande d'autorisation à la préfecture
- DECIDE d'habiliter les personnes suivantes :
 - Pour le Bâtiment Enfance: Mme GOUSSOT, M. MANCION, M.SAUVAGNAT et M.HURABIELLE.
 - Pour le siège social Mme JEZEQUEL, M. LAURENT, M. SAUVAGNAT et M.HURABIELLE.
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL

Décision n°8 : Création d'un poste d'adjoint d'animation pour 9/35ème / Délibération 33/2023

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des compétences de la CDC et de la charge de travail du personnel en poste, il convient de renforcer les effectifs du service ENFANCE JEUNESSE FAMILLE.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 9/35ème pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs à compter du 01/09/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut minimum de la grille indiciaire C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier le tableau des emplois en ajoutant un adjoint administratif à temps non complet à raison de 9/35ème .
- **AUTORISE** M. le Président à signer les documents afférents à cette décision.

Décision n°9 : Validation des mini séjours session estivales 2023/ Délibération 33/2023

M. le Président présente les projets de mini séjours pour la session estivale 2023.

PERIODES	GRUPE / EQUIPE	PROJETS MINI SEJOURS		PARTENAIRES et ACTIVITES
Du 18 au 21 juillet	Groupe 7/8 ans	Mini Séjour Ferme pédagogique	Saxy Bourdon Centre de vacances "les Simonots"	Centre de Vacances
	16 Places		Hébergement en gîte	Atelier Mini Ferme
	3 animateurs		Tarif 4 jours pension complète et activités= 3285€	Location VTT Randonnée avec les Anes
Du 01 au 05 août	Groupe 9/12 ans	Mini Séjour Nautique	Goule	Le Village Loisirs de Goule
	12 Participants		Tarif 4 jours hébergement et activités = 1432,42€	Initiation à la Navigation Initiation au Catamaran
	3 animateurs			
Du 24 au 25 juillet	Groupe 10/13 ans	Mini Séjour Moto	MX Activités	MX Activités
	10 participants		Tarif 2 jours = 1240 €	Stage découverte Moto 5h/j
	2 animateurs			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE**, à l'unanimité des présents les mini séjours pour la session estivale 2023.

M. le Président donne lecture du programme de l'ALSH pour cet été (cf document en pj).

Pour le mois de juillet, les enfants de 3 à 8 ans sont accueillis au bâtiment Enfance à Cours les Barres et les enfants de 9 à 13 ans sont à l'école de Jouet/l'Aubois.

Les inscriptions pour l'accueil du mercredi débiteront fin juillet.

CONTRAT DE TERRITOIRE

M. le Président revient sur la réunion du 10 juillet avec le Conseil Départemental, il précise que les projets inscrits dans le contrat de territoire devront être engagés avant le 31/12/2025.

Décision n°10 : Projets contrat de Territoire/ Délibération 35/2023

M. le président propose au conseil communautaire d'inscrire les projets suivants dans le contrat de Territoire:

Nature du projet	Coût estimatif	Subvention estimée
Aménagement extérieur Bâtiment Enfance	180 000	144 000
Construction local stockage	150 000	120 000
Installation de bornes pour camping-cars	120 000	36 000
Aménagement pour maisons domotiques	42 000	16 000
Construction Gendarmerie Jouet/L'Aubois	nc	54 300

Construction Gendarmerie La Guerche/L'Aubois	nc	54 300
Aménagement du Port à Marseilles les Aubigny	nc	54 300

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'inscrire les projets ci-dessus dans le contrat de Territoire pour un montant prévisionnel de subvention de 478 900€.
- DIT qu'il conviendra de missionner le CIT pour les projets de création d'un local de stockage d'intérêt communautaire et pour le projet d'aménagement extérieur au bâtiment Enfance.
- Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

URBANISME

- **Décision n°11 : Délégation du droit de préemption urbain / Délibération 36/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2, R. 211-1 à R. 211-8 et R. 213-1 à R. 213-3,

Vu la délibération n° 67/2021 du 25 octobre 2021 du conseil communautaire instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs du territoire intercommunal situés en **zones U et AU** du PLUi approuvé en date du 29/03/2021 et la délégation de l'exercice de Droit de Préemption Urbain aux communes membres, pour leur territoire et pour les opérations relevant de compétences communales sur les secteurs situés en zones U et AU à l'exception des zones Ue, 1AUe et 2AUe, Considérant que suite à l'instauration de ce Droit de Préemption Urbain (DPU), le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois est compétent pour exercer le droit de préemption urbain pour les opérations relevant de sa compétence et pour les opérations situées en zones Ue, 1AUe et 2AUe du PLUi approuvé en date du 29/03/2021,

Considérant que pour cela il doit se prononcer par délibération motivée,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme,

Considérant que dans ce cas la délégation consentie par le conseil communautaire au Président pour exercer le Droit de Préemption Urbain est une délégation exclusive du pouvoir,

Considérant alors que tant que le conseil communautaire n'a pas abrogé ou modifié cette délégation, le Président sera seul compétent pour édicter, par arrêté, la décision de préemption.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

-**DONNE** délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président pour les opérations relevant de sa compétence et pour les opérations situées en zones Ue, 1AUe et 2AUe du PLUi approuvé en date du 29/03/2021,

-**DIT** que le Président devra rendre compte de l'exercice de cette compétence à la plus proche réunion de l'organe délibérant,

-**DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme pour les préemptions qui auront été effectuées.

- **Décision n°12 : Avis sur le projet Photovoltaïque PC 01826522J0005 (le champ de ragon à Torteron) / Délibération 37/2023**

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-7,

Vu les pièces fournies dans le dossier de permis de construire PC N°01826522j0005

Considérant les diverses études d'impacts réalisées sur les parcelles concernées,

Considérant les aménagements programmés,

Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents :

- Émet un avis favorable au volet environnemental du projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur la commune de Torteron.
- Charge le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux et au Maire de Torteron.

- **Décision n°13 : Avis sur le projet Photovoltaïque PC01826522J0003 (le champ de la planche à Torteron)/
Délibération 38/2023**

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-7,
Vu les pièces fournies dans le dossier de permis de construire PC N°01826522J0003,
Considérant les diverses études d'impacts réalisées sur les parcelles concernées,
Considérant les aménagements programmés,
Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents :

- Émet un avis favorable au volet environnemental du projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur la commune de Torteron,
- Charge le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux et au Maire de Torteron.

- **Décision n°14 : Avis sur le projet Photovoltaïque PC 01826523J0001 (le champ du bois st martin à Torteron) /
Délibération 39/2023**

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-7,
Vu les pièces fournies dans le dossier de permis de construire PC N°01826523J0001,
Considérant les diverses études d'impacts réalisées sur les parcelles concernées,
Considérant les aménagements programmés,
Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents :

- Émet un avis favorable au volet environnemental du projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur la commune de Torteron,
- Charge le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux et au Maire de Torteron.

Pour information : Le permis de construire pour la construction d'une unité de production photovoltaïque sur la commune du Chautay a été accordé.

- **Décision n°15 : Adhésion de la CC de la Forêt à l'EPFLI/ Délibération 40/2023**

M. Le Président informe que la communauté de communes de la forêt souhaite adhérer à l'EPFLI. En tant que membre de l'EPFLI, la CDC des Portes du Berry doit émettre un avis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Emet un avis favorable à cette demande.

- **Point sur les dossiers en cours :**

- **CTG (Convention Territoriale Globale) :**

Boîtes SOS : Les boîtes SOS ont été distribuées à toutes les communes par Mme UGUEN et Mme BERTHIER.

Ateliers Numériques : La Mutualité Française propose des ateliers numériques gratuits pour les seniors, M. le Président propose de programmer cette formation les 25/09, 02/10, 09/10, 16/10, 06/11, 13/11, 20/11, et le 27/11 sur les communes de Jouet/L'aubois (de 9h30 à 12h) et de la Guerche/l'Aubois (de 14h30 à 17h).

Le Conseil communautaire valide ce projet.

Sur un plan organisationnel, les personnes intéressées pourront s'inscrire au bureau de la CDC (10 places).

M. DUCASTEL indique qu'il mettra une salle à disposition sur la commune de la Guerche/ l'Aubois. Pour la commune de Jouet/L'Aubois les ateliers se dérouleront au siège de la CDC.

Web radio : la subvention demandée à la CAF a été accordée pour 13 000€.

Livret d'accueil : la commission se réunira prochainement afin de finaliser le livret.

Bulles Jeunesse : la CDC développe un partenariat avec « bulles jeunesse » sur des actions en lien avec la CTG et le CISP.

- **BERRY NUMERIQUE :**

Le montant total des travaux est inférieur au montant initialement prévu, la participation de la CDC est donc inférieur au budget prévisionnel (différence de 68 151.73€).

- **Chemins ruraux :**
M. MANCION se rapproche de la SAFER afin de réaliser un devis pour l'inventaire des chemins ruraux sur toutes les communes.
- **CFI (Citoyens français itinérants):**
M. le Président donne lecture du questionnaire et propose de le transmettre à la Préfecture, le Conseil Communautaire valide les réponses.
- **Loi APER :** cette loi permet de simplifier la procédure afin de favoriser l'implantation de projet production d'énergies renouvelables (email de la DDT du 27 juin).
- **Acquisition du cabinet médical à Torteron :**
La signature de l'acte est prévue le 21 juillet 2023.
- **Transfert police de publicité :**
A compter du 01 janvier 2024, la compétence police de publicité sera transférée à la CDC, M.MANCION et Mme de BARTILLAT travaillent sur ce dossier.
- **PCS :**
Le rapport FALCO préconise l'extension des plans communaux de sauvegarde à toutes les communes.
- **Matériel réserve communale :**
L'inventaire pour l'acquisition de matériel pour les réserves communales a été réalisé (pour les communes qui n'ont pas fait de retour les besoins ont été estimés).
M. BONDOUX, M. DUCROT et M. COURZADET ont pris contact avec plusieurs fournisseurs, le chiffrage pour l'ensemble des communes est de 26 000€ TTC. Le Conseil Communautaire valide les devis pour un montant total de 26 000€.
M. le Président précise que les consommables seront à la charge des communes et indique également qu'une convention de mise à disposition sera signée.
- **PAPI :** La commission inondation plan Loire a approuvé le nouveau PAPI.
Une demande de subvention a été envoyée pour l'évènement « Pieds Mouillés ».
- **CISPD :**
L'assemblée plénière s'est réunie le 22 juin 2023.
Décision n°16 : CISPD adoption d'un règlement intérieur et Charte déontologique/ Délibération n°41/2023
M. le Président donne lecture de la charte de déontologie et le règlement intérieur
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
 - Adopte le règlement intérieur du CISPD
 - Valide la charte de déontologie du CISPD
- **ALSH :**
M. le Président propose de recruter un Service National Universel pour l'accueil de loisirs du 28 juillet au 05 août 2023.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
 - ACCEPTE le recrutement d'une personne en Service National Universel pour l'accueil de loisirs
 - AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **EPL :**
L'adhésion de la CDC des Portes du bu berry a reçu un avis favorable d'Etablissement Public Loire (suite à la demande faite début 2021/ délibération 042021).
M. le Président rappelle que M. HURABIELLE avait été élu titulaire et M. MANCION suppléant (délibération 40/2021).

Tour de Table :

M.GIOT indique que le tracé du canal de Berry à vélo a été présenté aux communes concernées, les travaux devront débuter en 2024.

M. SAUVAGNAT précise que sur la commune de Torteron, le tracé proposé n'a pas été validé.

M. COURZADET annonce la tenue d'une réunion des entrepreneurs le 25 septembre à 18h30 au siège de la CDC, une réunion de préparation se déroulera le 19 juillet à 18h.

Mme MOREAU s'inquiète du départ des médecins sur le territoire.

M. SAUVAGNAT fait le point sur les maisons domotiques (l'appel d'offres a été lancé et les travaux devraient débuter en fin d'année).

Il propose de réaliser des devis pour l'installation d'un système de climatisation au siège.

M. HURABIELLE s'étonne de ne plus recevoir de compte rendu du Smirtom.

FIN DE SEANCE 21h00.

